

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

JANVIER 2024 - RAAE n° 18 du 31 janvier 2024
publié le 31 janvier 2024

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
CS 20105 - avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE cédex

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté n° 2024-0059 du 31 janvier 2024 portant réglementation temporaire de la circulation sur le réseau routier du département du Val-d'Oise 1



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

ARRÊTÉ n° 2024-0059

portant réglementation temporaire de la circulation sur le réseau routier du département du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.211-1 à L.211-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 3° ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-3 et L.412-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal, notamment les articles 431-9 et R.644-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'annonce d'un convoi non déclaré, constitué notamment par des véhicules agricoles et ayant pour objectif de circuler dans le département du Val-d'Oise ;

Considérant les appels lancés pour converger en convoi vers Paris ;

Considérant les difficultés de circulation occasionnées par les points de blocage mis en place par les agriculteurs dans le département du Val-d'Oise et dans les départements limitrophes ;

Considérant les risques de troubles à l'ordre public liés aux points de blocage mis en place par les agriculteurs, et les risques de troubles à l'ordre public associés ;

Considérant que dans le cadre de ce périple, ce convoi circule dans le département du Val-d'Oise sur des axes très fréquentés, ce qui est susceptible de porter une atteinte à la libre circulation des biens et des personnes ;

Considérant que ces convois revendicatifs n'ont fait l'objet d'aucune déclaration en préfecture, en violation des articles L.211-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure, ne permettant pas à la préfecture de Seine-et-Marne de pouvoir prendre dans un délai raisonnable, toute mesure de nature à sécuriser ce périple, au regard de la forte fréquentation des axes empruntés, et de la nature des véhicules composant ce convoi ;

Considérant que la multiplication des circulations d'engins agricoles est susceptible de porter atteinte à la liberté de circulation, d'empêcher la circulation des engins de secours et augmente le risque d'accident ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir les risques de désordres et les infractions à la loi pénale par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Considérant les échanges avec les services du Conseil départemental ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En raison des manifestations d'agriculteurs en cours et des risques de blocages importants sur les réseaux routiers, ainsi que des motifs d'ordre public, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions décrites ci-dessous.

A compter du 31 janvier 2024 à partir de 11 heures jusqu'à 23h59, seront interdits à la circulation les convois d'engins et de véhicules agricoles sur les axes routiers suivants :

- Au sud de la Francilienne
 - RD 317
 - RD 47
 - RD 316 (sud)
 - RD 370
 - RD 301

- A l'ouest de la RD 316
 - RD 9
 - RD 922
 - RD 909

Article 2 : Conformément à l'article L.412-1 du code de la route, lorsqu'un délit est commis à l'aide d'un véhicule, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code précité.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise, le commandant du groupement du gendarmerie du Val-d'Oise, le Commandant de la Compagnie Autoroutière de Sécurité Nord Île-de-France, la Présidente du Conseil départemental, les sociétés concessionnaires du réseau autoroutier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 31 janvier 2024,

Le préfet,



Philippe COURT

¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux adressé** auprès du préfet du Val-d'Oise.

- **un recours hiérarchique adressé** au ministre de l'Intérieur- Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative- - 11, rue des Saussaies- 75800 Paris Cedex 08.

- **un recours contentieux adressé** au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l'Hautil- BP 3022- 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>

CS 20105 – 5, Avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01.34.20.95.95 – Fax : 01.30.32.24.26